

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 29 juillet 2023 à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/07/2024

PRESENTS (10) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, LEIVA François, MERLE Céline, MENARD Romuald, DEFAUX Jérôme ;

PROCURATIONS (4) : FAURE Martin à GIORDANO Serge, SAVOLDELLI Marie-José à TORRENT Florence, GISSINGER Albert à HUSSEIN Gabriel, MERLE Céline à MICALEF Emmanuelle .

SECRETAIRE : Madame KERMAREC Marie-Christine a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2024

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
27/05/2024	ALPI9	Matériel escalade	199,93 €
30/05/2024	BLACHERE	Illumination (contrat sur 3ans)	4 348,64 €
28/06/2024	ASM	Roues balayeuse	311,87 €
01/07/2024	OTT HYdroMet	Maintenance Sirène	475,00 €
15/07/2024	SAUNIER INFRA	AVP Conduite et surpresseur Bouchier	4 290,00 €
16/07/2024	DUCHATEL	DMPC / Bornage SNCF	2 000,00 €
17/06/2024	GEDIMAT	Gabion Route Rocher Baron	1 069,77 €
26/07/2024	OTT HYdroMet	Dépannage Sirène	465,92 €
26/07/2024	OTT HYdroMet	Maintenance préventive + carte sim 1 an	620,88 €

DELIBERATION N° 2024/04/01

OBJET : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 5 avril au 13 mai 2024.

Le marché comprend deux lots et deux tranches fermes et une tranche optionnelle.

La tranche ferme 1 du lot 2 comprend une prestation supplémentaire éventuelle.

La tranche ferme 2 du lot 2 comprend une prestation supplémentaire éventuelle.

Deux offres ont été reçues pour le lot 1 « Voiries réseaux Divers », des entreprises OLIVE TRAVAUX et ALLAMANNO.

Deux offres ont été reçues pour le lot 2 « Revêtements », des entreprises ROUTIERE DU MIDI et COLAS. Aucune offre n'a été éliminée.

Une négociation a été engagée avec les 4 entreprises le vendredi 31 mai 2024, les offres négociées étaient à remettre le 25 juin 2024 à 12h.

En accord avec l'analyse des offres réalisée par le bureau d'Etude AEV, maître d'œuvre de l'opération, la commission des élus réunie le 22 juillet 2024 propose de retenir :

- Pour le lot 1 : l'entreprise Olive, pour un montant de 547 289.30 €HT,
 - Pour le lot 2 : l'entreprise COLAS, pour un montant de 254 905€HT.
- Soit un total de 802 194.30 € HT.

Ces montants se répartissent comme suit :

Lot 1	Montant €HT
Tranche ferme 1	263 228,00 €
Tranche ferme 2	284 061,30 €
Total	547 289,30 €

Lot 2	Montants €HT
Tranche ferme 1	136 950,00 €
Tranche ferme 2	157 005,00 €
PSE1	- 20 900,00 €
PSE2	- 18 150,00 €
Total	254 905,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que la décision d'attribution de subvention par la Région a été repoussée en octobre 2024.

DELIBERATION N° 2024/04/02

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX HUMIDES SUR LE HAMEAU DE SACHAS : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 6 mai au 7 juin 2024.

Trois offres ont été reçues des entreprises suivantes : POUILLILIAN TP, ALLAMANNO, et OLIVE TRAVAUX. Aucune offre n'a été éliminée.

L'analyse des offres a été réalisée par la commune qui assure la maîtrise d'œuvre de l'opération en interne. Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise POUILLILIAN TP, pour un montant de 35 685 €HT, offre la mieux disante. Ce montant comprend la tranche ferme et la tranche optionnelle 2.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que les travaux sur le réservoir et une partie du réseau ont été réalisés, il convient maintenant de les finaliser afin de pouvoir poser les compteurs.

DELIBERATION N° 2024/04/03

OBJET : SERVITUDE POUR LE PASSAGE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET USEES ET POUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – PARCELLE A5107 - PRELLES

Monsieur le Maire expose que l'un des objectifs des travaux réalisés en régie rue du Pelier était de séparer les eaux usées et pluviales.

Monsieur le Maire indique qu'au démarrage des travaux, il a été découvert que le réseau d'eaux usées actuel passe par la parcelle privée cadastrée A5107 contrairement aux informations données par le SIG.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de conventionner afin de régulariser la situation actuelle concernant les eaux usées, et de se mettre dès maintenant en conformité administrative pour les réseaux d'eaux pluviales et éclairage public à créer.

Les réseaux humides passeront le plus près possible de la limite de propriété Sud – Est.

Monsieur le Maire précise que cela implique que le réseau d'eaux usées actuel sera déplacé.

Le réseau d'éclairage public arrivera en façade Nord-Est par l'Est, depuis la ruelle qui mène à la fontaine dite « Bosco ».

Monsieur le Maire propose l'établissement d'une convention de servitude au profit de la commune et de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins pour la réalisation des travaux suivants :

- Etablir à demeure et exploiter une canalisation d'eaux pluviales sur une longueur totale d'environ 27m, en diamètre 125mm, à une profondeur de 40 à 50 cm.
- Etablir à demeure et exploiter une canalisation d'eaux usées sur une longueur d'environ 27ml, en diamètre 200 mm, à une profondeur d'environ 80cm du terrain naturel
- Etablir à demeure et exploiter un luminaire sur console et son réseau d'alimentation, sur une longueur d'environ 5ml (1m50 en horizontal et 3m50 en vertical), installée sous goulotte.

Monsieur le Maire ajoute que la commune et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'engagent à faire réaliser à leurs frais un acte notarié de constitution de servitude auquel seront annexés les plans de récolement.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'établir une convention afin d'officialiser et de sécuriser la présence des réseaux. Les travaux se passent bien, la CCPE va mettre deux agents à disposition pour les travaux d'assainissement.

DELIBERATION N° 2024/04/04

OBJET : DEMANDE DE DISSOLUTION DE L'A.S.A (ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE) DE PRELLES

En vertu de l'article L2212-1 du code général des Collectivités territoriales, le Maire doit veiller au travers de ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, et la salubrité publique dans sa commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Préfecture en date du 9 septembre 2022 relative à l'A.S.A. de Prelles et son devenir, association tombée en désuétude depuis plusieurs années.

En effet, il expose que cette A.S.A. de Prelles n'a à ce jour, plus de fonctionnement administratif et n'appelle plus de rôle depuis des années.

Au vu de ces éléments, il demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de demander d'une part la dissolution de cette A.S.A. au préfet des Hautes-Alpes et d'autre part, le transfert du patrimoine de l'A.S.A. de Prelles dans le domaine privé de la commune de Saint Martin de Queyrières, qui s'engage pour sa part à supporter les charges s'y afférant.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire regrette que les ASA soient dissoutes, il est dommage que les usagers des canaux n'aient pas repris l'ASA ou monter une ASL.

Il indique que la Préfecture a autorisé des travaux d'urgence sur la digue dans le torrent du Gros Riou afin de stopper l'affouillement au niveau de la Ribière. Les travaux ont endommagés les prises d'eau, ce qui a fait réagir les usagers. Monsieur RIGNON rappelle que le prélèvement d'eau dans les torrents nécessite une autorisation.

DELIBERATION N° 2024/04/05

OBJET : DEMANDE DE DISSOLUTION DE L'A.S.A (ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE) DE RATIERE

En vertu de l'article L2212-1 du code général des Collectivités territoriales, le Maire doit veiller au travers de ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, et la salubrité publique dans sa commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Préfecture en date du 9 septembre 2022 relative à l'A.S.A. de Ratière et son devenir, association tombée en désuétude depuis plusieurs années.

En effet, il expose que cette A.S.A. de Ratière n'a à ce jour, plus de fonctionnement administratif et n'appelle plus de rôle depuis des années.

Au vu de ces éléments, il demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de demander d'une part la dissolution de cette A.S.A. au préfet des Hautes-Alpes et d'autre part, le transfert du patrimoine de l'A.S.A. de Ratière dans le domaine privé de la commune de Saint Martin de Queyrières, qui s'engage pour sa part à supporter les charges s'y afférant.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2024/04/06

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS

Suite au décès de Madame Roselyne COURCIER et au départ de Madame Sandrine CABRAS, et à la demande du CNAS (Comité National d'Action Sociale), il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent de la commune, auprès du CNAS. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Annie RICAUD en tant que délégué élu et Madame Audrey FEUTRIER en tant que délégué agent.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2024/04/07

OBJET : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES HAUTES-ALPES POUR LE LANCEMENT D'UN CONTRAT CADRE DE PRESTATION SOCIALE SOUS LA FORME DE TITRE RESTAURANT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Considérant la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Considérant l'intérêt, notamment financier, de participer pour la commune à cette mise en concurrence avec prise d'effet au 01/01/2025,

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le CDG 05, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Monsieur le Maire propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune de SAINT MARTIN DE QUEYRIERES.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que cette prestation sera un plus pour attirer du personnel et fidéliser le personnel en place.

DELIBERATION N° 2024/04/08

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursement sur rémunération du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 538,09 €
TOTAL R 013 : Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 538,09 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 142,06 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 142,06 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts	0,00 €	4 251,03 €	0,00 €	0,00 €
Total D 66 : Charges financières	0,00 €	4 251,03 €	0,00 €	0,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 855,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 855,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	16 393,09 €	0,00 €	16 393,09 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement à la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 142,06 €
TOTAL R-021 : Virement à la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 142,06 €
D-1641 : Emprunts en Euro	0,00 €	7 146,06 €	0,00 €	0,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 16 : Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	7 396,06 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2301 : Voirie 2023	0,00 €	4 746,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 746,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	12 142,06 €	0,00 €	12 142,06 €
TOTAL GENERAL		28 535,15 €		28 535,15 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Il s'agit de prévoir les crédits pour :

- régler les échéances de l'année 2024 du nouvel emprunt (protection contre les chutes de blocs) : capital : 7 146.06 €, intérêts : 4 251,03 €,
- régler la facture de goudronnage suite à la réalisation du pluvial au Pré du Faure : 4 746€ ;
- régulariser le remboursement de la moitié de la caution de l'appartement de Queyrières : 250€

qui sont compensés par des recettes supplémentaires :

- 10 855 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale
- 5 538 € au titre du remboursement sur la rémunération du personnel

DELIBERATION N° 2023/04/09

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D6068 : Autres matières et fournitures	0,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 11 : Charges à caractère général	0,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249: Redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. Virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total R 042 : Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,02 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-139111 : Agence de l'eau	0,00 €	5 622,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913 : Départements	5 622,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	5 622,00 €	5 622,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 622,00 €	5 622,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Il s'agit de régulariser une inversion d'imputation concernant les reprises de subventions de l'Agence de l'eau et du Département (5 622€) et d'ajouter 2cts pour le paiement de la redevance pollution, pris sur le compte autre matières et fournitures.

DELIBERATION N° 2024/04/10

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ASSOCIATION LES PASTOUNADES

Monsieur le Maire indique que l'association Les Pastounades a été réactivée et souhaite organiser la fête du Villaret. Elle sollicite une subvention d'un montant de 200€.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 200 € afin de soutenir l'association.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire se félicite que l'association ait été reprise par des habitants du Villaret, qui souhaitent relancer la fête du village. Même si les associations ne doivent pas tout attendre de la commune, il est important de les soutenir, au même titre que les autres associations.

DELIBERATION N° 2024/04/11

OBJET : MOTION DE L'AMR DES HAUTES-ALPES EN FAVEUR DE L'ABROGATION DU CARACTERE OBLIGATOIRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant qu'un transfert de compétences à la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales des Hautes-Alpes,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus Hauts-Alpins.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes :

« MOTION EN FAVEUR DE L'ABROGATION DU CARACTERE OBLIGATOIRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Depuis la loi NOTRe, les Maires Ruraux sont constants dans leur opposition au caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal. Cette position reflète pleinement celle de la plupart des municipalités, lorsqu'on sait que dans les deux tiers des communautés de communes, les communes membres ont délibéré pour repousser ce transfert à 2026. A ce jour, la mobilisation d'élus municipaux gronde dans plusieurs départements.

Dans bien des cas où ce transfert a déjà eu lieu, les charges de fonctionnement explosent pour les communes qui se trouvent bien souvent exclus de la gouvernance de ces nouveaux services intercommunaux (alors même que les maires seront les premiers vers lesquels les administrés se tourneront en cas de difficultés).

Du pragmatisme

Mais cela ne signifie pas que, partout, seule la commune serait compétente sur ces sujets. Cela ne signifie pas non plus qu'il serait systématiquement impertinent que l'intercommunalité exerce ces prérogatives.

Les Maires ruraux sont pragmatiques et défendent l'idée selon laquelle la diversité des territoires implique des modalités d'organisation différentes et propres à chacun d'entre-deux. Alors que dans certains cas, la commune demeurera l'échelon le plus pertinent, l'intercommunalité le sera dans d'autres et parfois, c'est pour un syndicat intra-communautaire ou supra-communautaire qu'il conviendra d'opter. La commune ayant connaissance la plus fine de son territoire et la plus grande proximité avec les usagers du service public d'eau et d'assainissement, elle demeure la mieux placée pour déterminer l'échelon pertinent pour exercer ces compétences. Plusieurs remontées de terrain témoignent d'ailleurs que dans les territoires où le transfert a été consenti, les choses se passent bien.

C'est pourquoi les maires ruraux demandent :

- Que soit abrogé le transfert obligatoire de ces compétences ;

- Que la pertinence d'un tel transfert soit discutée localement, dans le cadre des conseils municipaux et du conseil communautaire, comme pour tout transfert optionnel de compétences ;
- Que l'inscription à l'examen au Parlement de la PPL visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » (abrogeant le transfert obligatoire) soit accélérée ;
- Que la confiance du Gouvernement et du Parlement envers les maires, élus de terrain responsables, soit prouvée par cet acte clair : laisser aux maires le choix de décider, localement, à quel niveau il est plus pertinent de gérer ces compétences, dans l'intérêt des citoyens.

Les maires ruraux de France attirent en outre sur la nécessité de donner aux acteurs locaux des moyens financiers substantiels pour faire face aux nombreux défis qui se posent déjà ou se poseront bientôt, notamment en ce qui concerne l'état des installations et des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, responsable de pertes considérables en parallèle d'une raréfaction de la ressource dans certains territoires. Il conviendra tout autant de leur permettre de disposer d'une ingénierie et d'un accompagnement pour leur permettre de relever ces défis. »

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble du contenu de la motion et s'associe solidairement à la mobilisation de l'AMR des Hautes-Alpes en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que si l'eau part à la CCPE, le prix de l'eau risque d'exploser. Monsieur RIGNON ajoute qu'étant donné la disparité des réseaux, il sera compliqué d'obtenir des interventions d'urgence. La Commune de St Martin de Queyrières a beaucoup investi ces dernières années à Prelles, Le Villaret, Ste Marguerite, prochainement Bouchier. Or lors du transfert, quid des efforts réalisés par certaines communes, par rapport à d'autres qui n'ont pas investi, les habitants de St Martin de Queyrières pourront être impactés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire
Serge GIORDANO

La Secrétaire de séance
Marie-Christine KERMAREC

